

### DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : **27 AVR. 2023**

Publié le : **27 AVR. 2023**

**295-2023 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE SAVOIE AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (CDAS 2023) - CANTON ANNECY 1**

Le Conseil Départemental de Haute Savoie a mis en place en 2018 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS). Ce dispositif entend renforcer l'implication du département auprès des collectivités locales au titre de la solidarité territoriale. Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portant prioritairement sur les domaines suivants :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels, d'aménagements urbain ou de voirie,
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- à des projets de développement local.

En conséquence, au titre du CANTON ANNECY 1 et pour l'année 2023, je sollicite pour le compte de la ville d'Annecy des subventions se rapportant aux opérations suivantes :

- **Groupe scolaire Cotfa** : Aménagement et végétalisation des cours (montant des travaux : 287 736 € HT)
- **Parc des sports** : Rénovation complète de l'installation de vidéo protection pour répondre aux exigences de la ligue de football professionnel (montant des travaux : 252 250 € HT)
- **Boulevard du Fier** : Désimperméabilisation des cheminements piétons bordés d'arbres et replantation des arbres en péril (montant des travaux : 77 048 € HT)

- **Piscine des Marquisats** : Demande exceptionnelle de mobilisation des 4 cantons d'Annecy en faveur de ce projet de territoire structurant (montant total des travaux : 26 966 198 € HT)

ANNECY, le 25 avril 2023



Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

François ASTORG

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*